Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1977)

Rubrik: Chypre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Action en faveur des victimes du conflit indochinois

RÉFUGIÉS. — A la suite de la modification du dispositif INDSEC (voir page 20), la délégation de Bangkok, composée de 5 délégués du CICR, a entrepris, au cours du premier semestre 1977, une mission d'évaluation dans l'ensemble des camps de réfugiés (25 visites dans 17 camps de réfugiés, 12 visites dans deux camps de transit regroupant quelque 80 000 réfugiés au total).

Dans le cadre de cette réévaluation, des contacts ont été pris avec les autorités et les responsables de la Croix-Rouge thaïlandaise, avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres agences spécialisées internationales, en vue de coordonner les programmes d'assistance. Rappelons, en effet, que, selon le dispositif prévu par l'accord conclu en 1975 entre les autorités thaïlandaises et le HCR, c'est à ce dernier qu'incombe en premier lieu l'assistance matérielle aux réfugiés indochinois. A la suite de ces contacts, le CICR a décidé de poursuivre, au travers de la Croix-Rouge thaïlandaise, une action de secours d'appoint en faveur des femmes et des enfants dans les camps de réfugiés. A cet effet, il a fait parvenir à la Société nationale, en 1977, 268 tonnes de lait en poudre (dons de la CEE et de la Confédération suisse) et 28 tonnes de « baby food » (dons des Croix-Rouges française et néerlandaise), d'une valeur totale de 1 107 030 francs suisses.

Le CICR a également accepté de contribuer financièrement à la mise sur pied, par cette Société, d'un programme de formation de personnel infirmier recruté dans les camps.

PERSONNES DÉTENUES POUR ENTRÉE ILLÉGALE EN THAÏLANDE. — Avant d'être transférées dans les camps de réfugiés, les personnes entrées illégalement en Thaïlande sont détenues pour un temps dans des postes de police frontaliers. Pendant cette période de détention, elles ne bénéficient pas encore du soutien du HCR. En conséquence, le CICR a intensifié son action d'assistance en faveur de cette catégorie de personnes. C'est ainsi qu'en 1977, 268 visites dans 75 postes de police ont été effectuées par les délégués du CICR. A cette occasion, des secours divers d'une valeur d'environ 38 000 francs suisses leur ont été distribués.

AUTRES ACTIVITÉS. — En plus de son travail habituel relatif aux réfugiés indochinois dans les camps thaïlandais, la délégation de Bangkok a largement contribué, tout au long de l'année, à la mise sur pied de vols de rapatriement en provenance du Viet Nam (voir ci-dessus). En effet, une partie des négociations nécessaires s'est faite directement à Bangkok, où les personnes quittant Ho-Chi-Minh-Ville ont transité avant de regagner Taïwan.

Laos

Jusqu'à fin juin 1977, date à laquelle un délégué permanent a été installé à Vientiane, la délégation de la Croix-Rouge internationale (CRI) au Laos a fonctionné sous la responsabilité de la délégation de Hanoï.

Faisant suite aux discussions qui ont eu lieu à Vientiane en janvier 1977, entre d'une part, les représentants de la Croix-Rouge lao, des Ministères des Affaires étrangères et de la Santé publique, d'autre part, les représentants de la CRI, le « Bureau Indochine » a fourni une assistance d'urgence aux trois hôpitaux de Vientiane. Il s'est agi avant tout de médicaments et de matériel médical, d'une valeur de 200 000 francs suisses (y compris une contribution de 50 000 francs suisses de l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Vientiane).

La CRI a également fourni, à travers la Croix-Rouge lao, 12 tonnes de sel pour des personnes déplacées, ainsi que des couvertures et des vêtements destinés à des personnes sinistrées à la suite d'incendies. Cette aide s'est montée à 7500 francs suisses au total.

En novembre 1977, deux représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont effectué une seconde visite à Vientiane. Avec les délégués du CICR, ils ont discuté du développement et de certaines activités de la Société nationale avec ses dirigeants et des représentants des Ministères de l'Intérieur et de la Santé.

Kampuchéa démocratique

Le CICR s'est alarmé des nouvelles et témoignages qu'il a reçus tout au long de l'année 1977 quant à la situation et aux besoins de la population au Kampuchéa démocratique. Cependant, à son regret, il n'a pas été mis en mesure d'exercer une activité quelconque en faveur de cette population.

Chypre

Durant le premier semestre 1977, la délégation du CICR à Chypre, comprenant trois délégués, a poursuivi sa mission en faveur des Cypriotes-grecs restés dans le secteur nord de l'île, sous contrôle cypriote-turc. Cette mission consistait à visiter régulièrement les villageois cypriotes-grecs afin de s'enquérir de leur situation sur le plan humanitaire et d'intervenir, le cas échéant, auprès des autorités compétentes. Les délégués du CICR assuraient également l'échange, à travers la ligne de démarcation qui divise l'île (Ligne Verte), des messages familiaux entre ces villageois et leur parenté au sud. Enfin, ils transmettaient des secours destinés à des Cypriotes-grecs et turcs des deux côtés de la Ligne Verte.

Etant donné la stabilisation de la situation sur le plan humanitaire et la forte diminution du nombre de personnes ayant besoin de son aide, le CICR a décidé de fermer, le 30 juin 1977,

la délégation permanente qu'il avait ouverte à Chypre en juillet 1974, et de poursuivre désormais ses activités par l'envoi de missions périodiques à partir de Genève. Le délégué général pour l'Europe et l'Amérique du Nord s'est rendu à Nicosie afin d'informer de cette décision le Gouvernement de Chypre, de même que les autorités cypriotes-turques et turques. Il a également eu des entretiens avec la Croix-Rouge cypriote, ainsi qu'avec le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU à Chypre, les forces des Nations Unies (UNFICYP) ayant repris certaines des tâches qui étaient accomplies par le CICR. Enfin, il a visité les communautés grecques en Carpasie, au nord de l'île.

La première des missions périodiques a eu lieu à Chypre du 15 au 28 septembre. A cette occasion, l'ancien chef de la délégation du CICR à Nicosie a visité les villages de Yaloussa, Rizokarpasso, Ayia Trias, Ayios Andronikos, Leonarisso et Trikomo, tous situés dans le secteur nord de l'île et abritant des Cypriotes-grecs. Il a aussi pris contact avec les diverses autorités citées au paragraphe précédent.

Délégations régionales

Aux chapitres précédents sont décrites les actions conduites par le CICR en faveur des victimes de conflits armés internationaux ou non internationaux, ou encore de leurs séquelles. Dans la plupart des cas, la durée et l'ampleur de ces actions ont nécessité l'installation de délégations dans les pays mêmes où elles se déroulaient.

Mais, à côté de ces actions d'envergure, le CICR exerce une série d'activités ne requérant pas une présence permanente dans un pays déterminé. Celles-ci incombent alors aux délégations régionales que le CICR a implantées dans les différentes régions d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. En outre, des délégués régionaux, en poste à Genève, couvrent l'Afrique du Nord, la Péninsule arabique, l'Iran, ainsi que l'Europe et l'Amérique du Nord.

Quelles sont principalement ces activités?

ACTIVITÉS EN FAVEUR DES « DÉTENUS POLITIQUES ». — Les délégués régionaux déploient une importante activité de protection et d'assistance en faveur des détenus, en particulier des personnes privées de liberté pour des motifs d'ordre politique. Se fondant sur ses propres statuts et sur son droit d'initiative humanitaire, confirmé par les statuts de la Croix-Rouge internationale, le CICR s'efforce en effet d'avoir accès à cette catégorie de détenus, considérés par leurs autorités respectives comme des opposants au régime.

C'est ainsi que, en 1977, les délégués régionaux ont visité 244 lieux de détention, dans 22 pays, où se trouvaient au total quelque 14 000 « détenus politiques ».

Relevons que, dans le présent Rapport, les termes *détenus politiques* sont utilisés par simplification et que le CICR n'entend pas préjuger pour autant du statut que les autorités détentrices reconnaissent aux prisonniers visités.

Ces visites — pour lesquelles les délégués régionaux sont accompagnés, au besoin, par d'autres délégués, et notamment des médecins — ont un but exclusivement humanitaire: examiner les conditions de détention sous leurs différents aspects (logement, nourriture, soins médicaux, travail et loisirs, contacts avec l'extérieur, traitement et discipline etc.); si nécessaire, apporter des secours aux détenus (cf. p. 35 du présent Rapport); enfin, suggérer aux autorités des mesures permettant d'améliorer les conditions de détention. Ces constatations et suggestions sont d'abord soumises par les délégués au responsable du lieu de détention, puis à ses supérieurs hiérarchiques. Elles font, enfin, l'objet d'un rapport officiel et confidentiel, transmis par le CICR au seul Gouvernement concerné.

CONDITIONS DE VISITES AUX « DÉTENUS POLITIQUES »

Dans leurs offres de services, les délégués du CICR demandent à :

— visiter tous les « détenus politiques »
— s'entretenir librement et sans témoin avec les détenus de leur choix
— recevoir préalablement la liste des détenus ou pouvoir l'établir lors de la visite
— renouveler les visites selon les besoins.

Si nécessaire et dans la mesure du possible, ils organisent la transmission de messages familiaux, l'assistance aux détenus de même que celle aux familles de détenus.